

La

foucade

ÉLAN, EMPOREMENT CAPRICIEUX ET PASSAGER

Volume 2, no 3, juin 2002

Entraide
parents

Les Prix

Le CQJDC récompense
les efforts de 10 jeunes!!



CQJDC
COMITÉ QUÉBÉCOIS POUR
LES JEUNES EN DIFFICULTÉ
ET LE COMPORTEMENT

À l'intention des auteurs

Toute personne intéressée à soumettre un texte faisant état d'expériences professionnelles ou de travaux de recherche portant sur la question des élèves manifestant des difficultés de comportement est invitée à le faire en tenant compte des règles de présentation suivantes.

Le texte soumis doit être dactylographié à double interligne et sa longueur ne doit pas excéder 2 pages (environ 900 mots). Les citations doivent être accompagnées du nom de l'auteur, de l'année de publication du texte cité; de même si des références à des livres ou articles sont placées dans le texte, mentionner le nom et l'auteur entre parenthèses.

L'auteur doit faire parvenir trois exemplaires, sur papier, de son texte et une disquette 3.5 Word IBM ou Macintosh, accompagnés d'une brève note de présentation indiquant sa discipline professionnelle et ses champs d'activité.

Le texte sera soumis anonymement à trois membres du comité de lecteurs et leurs remarques seront ensuite communiquées à l'auteur.

Veillez faire parvenir votre article à l'adresse suivante :

CQJDC

1835, Place Dauphine, Charlesbourg, QC G1G 2K2

Le Conseil d'administration

Camil Sanfaçon, président
Sylvie Moisan, vice-présidente
Michel Marchand, trésorier
Silyv Courtois, secrétaire
Martin Gendron, administrateur
France Turmel, administratrice
Peter Hamilton, administrateur
Nadia Desbiens, administratrice
Égide Royer, administrateur
Marie-France Nadeau, administratrice
Suzanne Tremblay, administratrice
Claire Beaumont, administratrice

Comité de rédaction

Caroline Couture,
Céline Desrochers,
Sylvie Moisan

Graphisme : Josée Roy Graphiste

La Foucade est réalisée par le Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement. Ce journal est publié trois fois par année. Son contenu ne peut être reproduit sans mention de la source. Les idées et opinions émises dans les textes publiés n'engagent que les auteurs. Le journal ne peut être tenu responsable de leurs déclarations. Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Cher lecteur,

Voici déjà le troisième et dernier numéro de cette deuxième année d'existence de La Foucade. Vous y trouverez plusieurs articles intéressants qui agrémenteront sans aucun doute vos séances de bronzage au cours des mois d'été!

Tout d'abord, l'éditorial de Camil Sanfaçon portant sur les mesures extrêmes alimentera certainement vos réflexions quant aux interventions à mettre en place avec vos élèves dès l'an prochain. De son côté, l'article de Sylvie Moisan, qui porte sur les services offerts par les centres jeunesse, vous permettra de mieux comprendre ces derniers ainsi que les conditions qui justifient l'implication de ces établissements auprès de vos élèves avec des troubles graves du comportement. Le coin des parents présente quant à lui l'organisme Entraide-parents qui offre aux parents de la province des services variés susceptibles de leur donner du soutien et des conseils dans leurs relations avec leurs enfants.

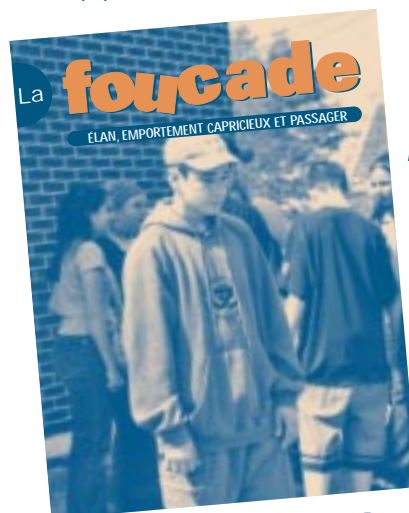
Ce numéro de La Foucade présente aussi l'édition 2001-2002 des récipiendaires des prix « Je suis capable, j'ai réussi! ». Huit des dix lauréats ont reçu leurs prix lors de la journée de formation du 17 mai dernier à Magog. Un gros bravo à tous ces jeunes qui ont fait des efforts remarquables! De plus, un court texte vous présente votre nouveau conseil d'administration qui fut élu lors de l'assemblée générale du 16 mai dernier. Comme vous le constaterez, l'équipe compte maintenant de nouveaux joueurs à qui nous souhaitons la bienvenue!

En terminant, nous vous invitons à jeter un coup d'œil à notre site web (www.cqjdc.org) d'ici quelques semaines puisqu'il adoptera alors une toute nouvelle image dynamique! Nous vous en reparlerons plus longuement à l'automne, moment réservé à son lancement officiel! Entre temps, si vous avez des suggestions ou des commentaires concernant son contenu ou sa présentation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous espérons que vous avez apprécié les textes que nous vous avons proposés tout au long de cette deuxième année de vie. Il est maintenant temps de vous souhaiter d'agréables et reposantes vacances et de vous donner rendez-vous à l'automne 2002 pour une nouvelle année bien remplie.

Là-dessus, bonne lecture!

L'équipe de rédaction



Nous remercions les jeunes qui ont bien voulu se prêter à cette mise en scène.

Éditorial

Mesures extrêmes ou...

La semaine dernière c'était l'enfer à l'école. On a vécu deux pleines lunes et quatre saisons dans le temps de le dire. De plus en plus, je me sens confronté avec la réalité de certains jeunes qui présentent des difficultés de comportement, des attitudes agressives et violentes, des problèmes d'isolement, une consommation de drogues ou d'alcool, un manque d'intérêt total pour l'école. J'ai parfois l'impression que ces situations sont sans issue.

Je sais, vous me direz : « Il faut essayer de comprendre, d'aider, d'appliquer les règlements, de travailler avec tous les intervenants, de compter sur la collaboration des parents, de créer un lien avec l'élève et d'utiliser les bonnes techniques d'intervention. » Sauf qu'actuellement à l'école, on est plutôt branché sur la TOLÉRANCE ZÉRO. C'est très à la mode. On suspend à l'interne, on fait des maintiens physiques, on expulse, on renvoie... « Une prise, deux prises, trois prises, t'es mort ». Je me questionne à ce sujet, car je ne suis pas rassuré par les résultats. Est-ce un manque de tolérance? Un constat d'échec devant certains problèmes? Une solution magique? Le peu de moyens à notre disposition? Il faut avouer qu'il est plus facile d'exclure un élève que d'entreprendre une relation d'aide. Le problème n'est pourtant pas réglé, c'est une solution temporaire. Souvent, après une suspension, le jeune revient à l'école en héros auprès de ses pairs.

Malgré ces mesures dissuasives, j'ai l'impression que rien ne bouge. Certains jeunes qui manifestent des troubles du comportement compromettent leur sécurité, celle des autres élèves et parfois même celle du personnel de l'école. Bien entendu, les effets néfastes de ces conduites perturbent le climat éducatif et la qualité de l'enseignement. Mais on me demande de tout essayer pour garder ces jeunes en classe.

La conjoncture actuelle fait en sorte qu'on trouve dans les classes de plus

en plus de jeunes en grande difficulté. La majorité des problèmes sociaux et familiaux que vivent ces jeunes s'ajoutent aux difficultés scolaires. Nous vivons souvent des situations épuisantes et exigeantes sur les plans émotionnel et physique. J'ai constaté que plusieurs facteurs nous défavorisent et nous laissent démunis : la méconnaissance des véritables causes des troubles du comportement; le fatalisme devant la possibilité de faire évoluer ces jeunes; la peur de leur influence sur les autres élèves; le manque de soutien de l'entourage; le manque de formation; le manque de ressources.

Il est facile de trouver des coupables : les parents et les enseignants sont les premiers désignés, mais on oublie facilement que le jeune est partie prenante de son évolution et qu'il a un rôle important à jouer. Pour certains, nous pouvons éviter l'utilisation de mesures extrêmes, il y a d'autres moyens. Mais existe-t-il une volonté d'y recourir?

Les résultats de recherches récentes nous permettent d'entrevoir des champs d'application efficaces et à partir de ce qui est vécu dans les écoles, il est possible de dégager des constats.

- Plusieurs de ces jeunes éprouvent des difficultés très graves; ils ne sont donc pas disponibles aux apprentissages parce qu'envahis par leurs problèmes sociaux, familiaux et psychologiques.
- Les règlements de l'école amènent souvent, pour l'élève, l'application de mesures disciplinaires et pas nécessairement des mesures d'aide.
- Le personnel de l'école n'a pas toujours la préparation et le soutien pour intervenir auprès des élèves qui présentent des difficultés de comportement.
- L'accessibilité aux services sociaux est plus difficile depuis leur retrait des milieux scolaires.

- Les ressources, telles les CLSC, sont interpellées en fin de ligne alors que les parents sont découragés et que le milieu scolaire a épuisé ses moyens. Par contre, si l'on fait appel plus tôt à ces ressources, elles demanderont au milieu scolaire s'il a tout essayé...
- La mission, les rôles, les responsabilités et les services offerts par les commissions scolaires, les CLSC, les centres jeunesse sont souvent méconnus de part et d'autres.
- Les alternatives aux mesures extrêmes sont presque inexistantes faute de budget, de ressources humaines et de tolérance.

Face à ces constats, le CQJDC considère qu'on se doit d'éviter les mesures extrêmes qui ne permettent pas au jeune de se responsabiliser. Pour se faire, il croit qu'il est nécessaire de :

- réviser les budgets consacrés aux jeunes en difficulté d'adaptation, augmenter le per capita afin de permettre l'engagement et la répartition des ressources selon les exigences des problèmes des élèves;
- mettre en place une formation continue axée sur la préparation du personnel scolaire au regard de l'intervention auprès des élèves en trouble du comportement;
- développer une approche centrée sur la relation d'aide plutôt que sur les mesures disciplinaires;
- mettre en place une approche préventive et des interventions précoces auprès des élèves et de leur famille;
- rapprocher les services sociaux du milieu scolaire, puisque nous desservons la même clientèle;
- favoriser la collaboration de toutes les personnes concernées : parents, enseignants, éducateurs, CLSC, élèves.

De plus, lorsque des mesures disciplinaires doivent être utilisées, il est nécessaire de les structurer afin qu'elles soient efficaces. Prenons comme exemple la suspension.

Comme c'est un arrêt d'agir, une coupure de service, il est essentiel que cette conséquence soit bien appliquée. Il faudra :

- qu'elle permette au jeune de réfléchir;
- qu'elle permette à l'enseignant d'enseigner;
- qu'elle soit dissuasive;
- qu'elle soit orientée vers la réparation des torts causés;
- qu'elle s'inscrive dans une démarche de prise de responsabilité;
- que le retour de l'élève soit conditionnel à son engagement;
- qu'elle soit perçue comme un temps pour faire le point et pour se concerter avec les parents;
- qu'elle soit donnée après réflexion et non comme un automatisme.

On doit se rappeler que notre travail d'éducateur n'est pas de punir les enfants mais de leur permettre de développer des comportements plus adaptés.

Bon, c'est lundi, une autre semaine qui commence. Je retourne à mes élèves et je garde bon espoir...

Camil Sanfaçon

Références :

GOSSELIN, Denise, Direction régionale de Québec/Chaudière-Appalaches, MERCIER, Mona, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec, *État de situation et pistes d'actions concertées en vue de prévenir les situations de suspension et d'expulsion scolaire dans la région de Québec.* Document de travail. Juillet 1997.

Le nouveau conseil d'administration du CQJDC

Le 16 mai dernier avait lieu l'assemblée générale annuelle du CQJDC. Cette rencontre est un moment privilégié pour faire le bilan des activités de l'année et pour jeter un regard sur celles à venir.

Elle est également l'occasion de « refaire les troupes ». En effet, c'est avec beaucoup de regret que nous voyons partir deux membres qui ont apporté beaucoup au CQJDC. Céline Desrochers et Hélène Trudeau quittent le conseil d'administration et je me fais la porte-parole des autres membres pour leur signifier notre gratitude pour tout ce qu'elles nous ont apporté et pour le dynamisme qu'elles ont su insuffler dans tous les projets qu'elles ont menés.

Caroline Couture prend pour sa part un temps d'arrêt. En effet, elle quitte son poste de vice-présidente et le conseil d'administration pour se consacrer à une expérience riche en émotion : un petit bébé. Toutefois, Caroline et Céline ont promis de poursuivre leur collaboration avec La Foucade et c'est pourquoi elles continueront à siéger au comité de rédaction.

Qui dit « assemblée générale annuelle », dit aussi « élections ». Je vous présente donc les membres du nouveau conseil d'administration du CQJDC.

Camil Sanfaçon, président

Sylvie Moisan, vice-présidente

Michel Marchand, trésorier

Silvy Courtois, secrétaire

Martin Gendron, administrateur

France Turmel, administratrice

Peter Hamilton, administrateur

Nadia Desbiens, administratrice

Égide Royer, administrateur

Marie-France Nadeau, administratrice

Suzanne Tremblay, administratrice

Claire Beaumont, administratrice

Dès juillet ce conseil se réunira histoire de regarder les mandats qui s'offrent à lui pour l'an prochain.

Sylvie Moisan

Paru récemment

La famille recomposée : Une famille composée sur un air différent

Marie-Christine SAINT-JACQUES et Claudine PARENT (2002) - 172 pages - 13,95 \$

Il s'en dit des choses sur la famille recomposée ! Mais qu'en est-il vraiment? Une chose est sûre, elle représente un beau défi : celui d'unir deux histoires pour en créer une autre. Cette réalité, de plus en plus fréquente, amène les acteurs à se redéfinir les uns par rapport aux autres et fait vivre toutes sortes d'émotions aux personnes concernées. Les deux auteures aident les parents, et ceux qui côtoient les membres de ces familles, à faire le point sur la situation, à identifier les étapes qu'elles auront à franchir et les impacts sur les enfants. De même, elles proposent des outils qui favorisent l'harmonie familiale.

Publié par les Éditions de l'hôpital Sainte-Justine, ce livre fait partie de la collection *Pour les parents* qui mérite d'être connue. Cette collection propose plusieurs titres dont :

- *Les parents se séparent... Pour mieux vivre la crise et aider son enfant*, Richard Cloutier, Harry Timmermans et Lorraine Filion
- *Guider mon enfant dans sa vie scolaire*, Germain Duclos
- *Au retour de l'école... La place des parents dans l'apprentissage scolaire*, Marie-Claude Béliveau

Pour en savoir davantage : http://www.hsj.qc.ca/editions/pagehtml/fr_coll_parents.html



Le coin des parents

Entraide-parents

Créé en 1984, Entraide-parents a eu, dès le départ, la préoccupation de réunir les parents dans le but de s'entraider pour l'éducation de leurs enfants. À l'origine, l'organisme offrait un service d'écoute téléphonique et des groupes d'entraide. Depuis, d'autres volets se sont ajoutés et ce groupe, qui est basé à Québec, a maintenant un rayonnement provincial et aussi international (Liban, Chili et Sénégal) grâce aux formations qu'il dispense.

La mission :

Entraide-parents s'est donné pour mission de :

- susciter la compréhension, le regroupement et l'entraide entre les parents;
- accompagner le parent dans son action éducative tout en brisant son isolement;
- favoriser une expérience parentale positive;
- accroître la confiance du parent en ses capacités;
- informer et conscientiser la population à la situation des parents;
- collaborer avec tous les organismes en lien avec la famille;
- développer ou susciter l'élaboration de nouvelles ressources adaptées aux besoins des différents milieux.

Les services offerts

L'organisme offre quatre volets de services soit l'écoute téléphonique, les groupes d'entraide, les conférences et les programmes.

L'écoute téléphonique. Les parents de la grande région de Québec peuvent trouver une oreille attentive en composant le 626-0008. Des bénévoles sont disponibles sept jours par semaine dès 9 h le matin et ce, jusqu'à 22 h, pour échanger avec eux, les soutenir et les référer au besoin vers d'autres ressources.

Les groupes d'entraide. Rencontrer des personnes confrontées aux mêmes questions, aux mêmes doutes et aux mêmes joies. Quel soutien! Voilà ce que peuvent vivre les parents de la région de Québec qui le désirent dans le cadre des groupes d'entraide.

Les conférences. Pour rejoindre un plus grand nombre de parents un peu partout en province, tout en sensibilisant la population au rôle parental, Entraide-parents a développé une série de conférences accessibles à un large public. Les sujets abordés correspondent aux thèmes souvent entendus lors de l'écoute téléphonique. Pourquoi ne pas offrir aux parents de votre école la possibilité d'assister à l'une ou l'autre de ces conférences? Parmi les titres suivants, nul doute que l'un d'entre eux suscitera l'intérêt et les discussions!

- Appliquer la discipline
- Être en accord dans les conduites éducatives
- Famille recomposée : mon rôle comme parent
- La communication parent-enfant
- Développer l'estime de soi de nos enfants
- Résoudre pacifiquement les conflits avec nos enfants
- Ma famille et la rivalité entre mes enfants
- La préadolescence
- Relation parent-adolescent
- Résolution de conflits parent-adolescent
- La sexualité de nos adolescents
- Les relations amoureuses de nos adolescents
- Développer l'estime de soi de nos adolescents

Les programmes. Les parents souhaitent parfois dépasser l'échange pour approfondir certaines questions. Ce besoin a donné naissance à trois programmes qui offrent à la fois un moment d'échange, une occasion pour recevoir des informations et un temps pour s'entraider.

Le premier programme, «**Vie de Famille, de la discipline à l'amour**», s'adresse aux parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans. Ce programme vise à les soutenir dans l'encadrement de leurs enfants par une saine discipline et dans l'établissement de règles de vie familiale justes, à favoriser entre eux l'entraide dans leurs responsabilités parentales tout en tenant compte de leur réalité familiale. Le programme a été conçu pour permettre aux parents un apprentissage progressif, concret et immédiatement applicable au quotidien, afin de favoriser l'accumulation d'expériences parentales positives.

Dans le cadre de ces groupes, 20 parents se retrouvent pour une série de 6 rencontres de 2 h 30 chacune. Ce programme a fait l'objet d'une validation de la part de Sylvie Drapeau et Richard Cloutier, deux chercheurs de l'université Laval.

Le deuxième programme, «**Parent d'ado... Une traversée**» est, comme son nom l'indique, destiné aux parents d'adolescents âgés de 12 à 18 ans. Il soutient le parent dans son quotidien à l'aide d'outils réalistes et concrets. Le programme se caractérise par plusieurs types d'activités telles que : mises en situations, exposés, sous-groupes d'échanges et de soutien. D'une durée de 9 semaines, à raison de 3 heures par rencontre, le programme permet à un groupe de 16 à 20 parents de réaliser ce qui sera pour certains, la plus grande traversée de leur vie. Il est à noter que ce programme a fait l'objet d'une évaluation et que les résultats font ressortir le haut niveau de satisfaction des participants.

Le troisième programme «**Parents de Tout-Petits : Les Apprentis-Sages de la Vie**», s'adresse aux parents d'enfants de 2 à 6 ans. Dans la même foulée que les deux premiers, le soutien des parents au quotidien est visé grâce à des outils concrets. Parmi les thèmes abordés, mentionnons : être en accord dans les conduites éducatives, gérer les crises des tout petits et apprivoiser la rivalité fraternelle. Le programme est réparti en 7 ateliers de 2 h 30. Les groupes d'apprentissage sont composés de 15 à 20 parents.

Ces trois programmes ne sont pas réservés aux parents de la région de Québec. En effet, Entraide-parents offre une formation qui permet d'animer ces programmes. À ce jour, plus de 453 personnes de différentes régions du Québec ont reçu cette formation. Peut-être est-ce le cas d'une personne près de chez vous?

N'hésitez donc pas à reproduire le présent article afin de donner l'information aux parents que vous côtoyez. Pour plus d'informations sur Entraide-parents ou sur ses services, contactez les responsables :

Par téléphone : (418) 626-0008

Par fax : (418) 626-8369

Par courriel entraideparents@oricom.ca

Site Internet : www.multimania.com/entraideparents.

Les troubles de comportement sérieux et les centres jeunesse

Le travail auprès des jeunes manifestant des difficultés de comportement peut amener à se questionner sur la pertinence de faire appel aux services des centres jeunesse. Lorsqu'une telle orientation est envisagée par les intervenants scolaires, il peut être déroutant, pour ne pas dire choquant, de se faire répondre que la situation ne relève pas du mandat des centres jeunesse.

Mais quel est-il au juste ce mandat? Pour tenter de répondre à cette question, je vous propose une brève présentation des lois qui régissent les centres jeunesse et, plus particulièrement, de la définition des troubles de comportement retenue par le législateur.

Les lois qui balisent les interventions des centres jeunesse

Les centres jeunesse dispensent leurs services en vertu de trois lois : *la Loi sur les services de santé et les services sociaux*, *la Loi sur la protection de la jeunesse* et *la Loi sur les jeunes contrevenants*.

■ La Loi sur la protection de la jeunesse

Il s'agit d'une loi particulière dont l'application peut constituer une intervention d'autorité. En principe, elle ne doit s'appliquer que dans des cas **d'exception**, elle doit viser des objectifs précis et doit être circonscrite dans le temps. Elle est considérée comme une loi d'autorité dans le sens où elle s'ingère dans le champ des responsabilités familiales. Pour cette raison, elle ne vise qu'une partie des jeunes qui vivent des problèmes majeurs ou des situations exceptionnelles nécessitant l'intervention de l'État. Le législateur a identifié les motifs pour lesquels une intervention est justifiée. Ces motifs sont regroupés sous huit alinéas :

- a. Si ses parents **ne vivent plus** ou **n'en assument pas** de fait le soin, l'entretien ou l'éducation.
- b. Si son développement mental ou affectif est menacé par l'**absence de soins** appropriés ou par l'**isolement** dans lequel il est maintenu ou par un **rejet affectif** grave et continu de la part de ses parents.
- c. Si sa santé physique est menacée par l'**absence de soins** appropriés.
- d. S'il est privé de **conditions matérielles d'existence** appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde.
- e. S'il est gardé par une personne dont le **comportement** ou le **mode de vie** risque de créer pour lui un danger moral ou physique.
- f. S'il est forcé ou incité à **mendier**, à faire un travail **disproportionné** à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon **inacceptable** eu égard à son âge.
- g. S'il est victime d'**abus sexuels** ou soumis à des **mauvais traitements physiques** par suite d'excès ou de négligence.
- h. S'il manifeste des **troubles de comportement sérieux** et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de leur enfant ou n'y parviennent pas.

C'est donc sous l'alinéa 38 h que sont suivis les jeunes manifestant des troubles de comportement sérieux. Pour que la situation d'un jeune soit retenue et évaluée selon cet alinéa il faut **qu'au moins deux secteurs** de sa vie posent problème (familial, scolaire, personnel ou social) et, surtout, qu'il y ait impuissance, démission ou incapacité parentale.

Ce n'est donc pas parce qu'un jeune manifeste des troubles de comportement, même sérieux, que le directeur de la protection de la jeunesse est justifié d'intervenir auprès de lui. Les manifestations comportementales

seules ne justifient pas la rétention d'un signalement. La position légale est très claire, l'État ne doit intervenir **que lorsque les parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation de compromission**.

D'autres alinéas de l'article 38.1 (38.1 a et 38.1 b) font aussi mention des comportements problématiques pouvant faire l'objet d'un signalement dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ainsi, le développement ou la sécurité d'un enfant **PEUVENT** être considérés comme compromis :

- S'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil ou une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse (**38.1 a**)
- S'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison (**38.1 b**)

Contrairement à l'alinéa 38 h qui amène à conclure à un besoin de protection si les faits sont fondés, les articles 38.1 a et 38.1 b ne débouchent pas automatiquement sur une intervention de protection. Il faut d'abord s'interroger sur les causes et les conséquences de la fugue ou de l'absentéisme pour le jeune et, même si les faits sont fondés, il n'y a pas obligatoirement prise en charge tant que le développement ou la sécurité du jeune ne sont pas compromis.

■ La Loi sur les services de santé et les services sociaux

Lorsque les parents sont mobilisés, qu'ils ont les ressources minimales pour modifier la situation et qu'ils n'ont besoin que d'une aide ponctuelle, c'est dans le cadre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* qu'ils recevront les services dont ils ont besoin. Habituellement, c'est le CLSC qui offre ces services. Cependant, le centre jeunesse peut aussi intervenir dans ce type de dossier.

En effet, un éducateur du centre jeunesse peut intervenir auprès du jeune qui vit dans sa famille. De même, si un placement s'avère approprié et que tous y consentent, il peut se faire aussi dans le cadre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Dans un tel cas, un intervenant du centre jeunesse peut faire le suivi, le temps que durera ce placement. Dans ces situations, ce sont les parents qui feront les démarches pour obtenir cette aide et ils passeront par le CLSC.

■ La Loi sur les jeunes contrevenants

La *Loi sur les jeunes contrevenants* s'applique aux jeunes âgés d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans ayant commis une infraction.

Ce qui distingue les jeunes suivis dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse* de ceux suivis selon la *Loi sur les jeunes contrevenants*, c'est que les premiers sont considérés comme des « victimes agissantes » et même parfois « agressantes » pour lesquelles des services de protection sont nécessaires en l'absence de volonté ou de capacité parentale. Le fait pour un jeune d'adopter des comportements qui le placent dans une situation à risque n'est pas considéré comme une infraction à la loi. Par contre, lorsqu'il commet des délits, il peut être arrêté et suivi en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Dans les faits, la frontière entre les deux lois est

mince et il n'est pas rare de rencontrer des jeunes suivis sous ces deux lois.

L'obligation de signaler

Le signalement est un devoir et le fait de ne pas respecter cette obligation peut être considéré comme une infraction à la loi (LPJ, art. 134) notamment dans des situations d'abus sexuels ou de mauvais traitements physiques, par conséquent :

- toute personne, **même liée par le secret professionnel**, est tenue de signaler sans délai la situation d'un enfant victime d'abus sexuel ou de mauvais traitements physiques (LPJ, art. 39);
- le signalant doit communiquer le plus rapidement possible par téléphone, par écrit ou par tout autre moyen de communication avec l'urgence sociale de la direction de la protection de la jeunesse de sa région;
- le nom du signalant est **confidentiel** et nul ne peut dévoiler son identité (LPJ, art. 44);
- le signalant ne peut être poursuivi en justice pour avoir signalé de « bonne foi » (LPJ, art. 43).

Lorsqu'on croit qu'un jeune devrait faire l'objet d'un suivi de la part de la protection de la jeunesse, il est très déroutant de s'entendre répondre que ce n'est pas le cas. Cependant, il

est important de se rappeler que besoin d'aide et besoin de protection sont deux concepts différents et qu'un jeune peut avoir besoin de services sans que ceux-ci ne soient donnés par le centre jeunesse et, surtout, sans que l'État ne s'ingère dans la vie familiale sans son consentement.

En effet, l'intervention de l'État est lourde de conséquences pour une famille et elle peut, à certains égards, être plus néfaste que la situation qui prévaut. L'intervention de l'État doit donc en demeurer une d'exception et doit être justifiée non pas par ce que nous souhaitons pour un jeune, mais bien par son besoin de sécurité et de protection.

En terminant, soulignons que la frontière entre un signalement retenu et un autre qui ne l'est pas est parfois mince, c'est pourquoi, même lorsqu'un premier signalement n'a pas été retenu, il est important de rapporter toute nouvelle information qui pourrait amener le centre jeunesse à reconsidérer sa position. Actuellement, la loi oblige que les signalements qui n'ont pas été retenus soient détruits après 6 mois. Il est donc pertinent d'informer votre interlocuteur si ce n'est pas la première fois que vous signalez la situation d'un enfant ou d'un jeune.

Source :

F. Faugeras, S. Moisan, J. Fournier et C. Laquerre (1999). *Les lois en centre jeunesse*. Beauport : Centre jeunesse de Québec, Institut universitaire, 112 pages.

Vous êtes intéressé à devenir membre du CQJDC ou vous connaissez quelqu'un qui souhaite le faire?

Remplissez la fiche d'inscription et retournez le tout au CQJDC : 1835, Place Dauphine, Charlesbourg, QC G1G 2K2
Les frais annuels sont de 30 \$ et de 20 \$ pour les étudiants (preuve exigée).

Fiche d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville	Province	Pays	Code postal
-------	----------	------	-------------

Courriel :

Téléphone : Télécopieur :

Vous vous inscrivez à titre de : parent enseignant éducateur directeur
 étudiant (cégep, université) autre (préciser) :



CQJDC

COMITÉ QUÉBÉCOIS POUR LES JEUNES
EN DIFFICULTÉ DE COMPORTEMENT

1835, Place Dauphine, Charlesbourg
(Québec) Canada G1G 2K2
Site internet : www.cqjdc.org
Courriel : cqjdc@globetrotter.qc.ca
Télécopieur : (418) 628-8903

Le coin des jeunes

Le CQJDC récompense les efforts de 10 jeunes!!

Trop souvent, les efforts des jeunes en vue de modifier leurs comportements sont passés sous silence. Afin de souligner leur persévérance, le CQJDC remettait en mai dernier les prix « Je suis capable j'ai réussi! » à des jeunes du primaire et du secondaire.

Pour être admissible à ce prix, la candidature de chacun des jeunes devait être présentée par deux adultes (dont au moins un est issu du milieu scolaire) et par le jeune lui-même. Certains des témoignages de vie rapportés dans ces dossiers ont beaucoup touché les membres du jury et le choix des gagnants a été très difficile à faire... Tous les candidats auraient en effet mérité de recevoir un tel prix.

Parmi les nombreuses candidatures de qualité examinées par le jury, celles de dix jeunes ont été retenues et huit d'entre eux se sont vu remettre leur prix devant les 400 participants de la journée de formation du 17 mai. À cette occasion, la plupart des jeunes étaient accompagnés des intervenants qui

avaient présenté leur candidature ainsi que de leurs parents. Ce fut un moment intense pour plusieurs d'entre eux et la fierté se lisait dans bien des yeux. Pour les 400 participants, c'était également l'occasion de se faire rappeler à quel point leur travail et leur implication auprès d'un jeune peut apporter à celui-ci.

Nous tenons d'ailleurs à féliciter toutes les personnes qui travaillent auprès de ces élèves. Leur foi dans ces jeunes ainsi que leur patience et leur persévérance sont des éléments clés pour actualiser leurs efforts! D'ailleurs, dans le but de reconnaître ce travail, le comité des prix élabore actuellement une nouvelle catégorie de prix qui visera à souligner la contribution des adultes qui accompagnent ces jeunes dans l'atteinte de leurs objectifs d'amélioration de leur comportement.

En terminant, mentionnons que chacun des participants au concours recevra un certificat soulignant ses beaux efforts et que les gagnants recevront une cassette vidéo dans laquelle la marraine et le parrain du CQJDC, Catherine

Lachance et François Chénier les félicitent personnellement.

Voici donc la liste des récipiendaires que nous félicitons chaleureusement et à qui nous souhaitons beaucoup de succès dans la suite de leur parcours de vie! Continuez vos beaux efforts, nous savons que vous êtes capables, vous avez réussi!!

Steven Baldwin, Alexander Galt Regional High School, Lennoxville
Maxime Boisvert, École Laurent-Benoît, St-Hubert, **Raphaël Desmeules**, École du Sous-Bois, Beauport., **Pierre-Paul Forest-Trépanier**, École des Quatres-Vents, Sherbrooke, **Nancy Guillemette**, Unité pédagogique l'Escale, Cap-rouge
Kevin McKenzie, École Notre-Dame / St-Joseph, La Prairie, **Brandon Mc Williams**, Butler School, Bedford
Jessica Pelletier, École Beaubien, Montmagny, **Michaël St-Amand**, École St-Lucien, St-Jean, **Hugo Roy-Thivierge**, École Mitchel, Sherbrooke

Surveillez notre site Internet pour connaître les dates auxquelles soumettre la candidature d'un élève lors du concours de l'an prochain !



Pour ceux qui seraient intéressés à soumettre la candidature d'un élève, les règlements des prix et les formulaires se trouvent sur le site Internet du CQJDC à l'adresse suivante:

www.cqjdc.org.